

PROPOSITION DE LOI

MODIFIÉE PAR LE SÉNAT

tendant à modifier la loi n° 51-59 du 18 janvier 1951 relative au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

Le Sénat a modifié, en première lecture, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article premier.

La première phrase du dernier alinéa de l'article 2 de la loi n° 51-59 du 18 janvier 1951 relative au nantissement de l'outillage et du matériel

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 66, 470 et In-8° 59.

Sénat : 65 et 89 (1968-1969).

d'équipement, modifié par l'article 29 de l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958, est modifiée comme suit :

« Sont assimilés aux prêteurs de deniers, les garants qui interviennent sous forme de caution, d'aval ou d'endossement dans l'octroi des crédits d'équipement. »

Art. 2.

L'article 3 de la loi précitée du 18 janvier 1951, modifié par l'article premier du décret n° 53-969 du 30 septembre 1953 et par l'article 29 de l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958, est remplacé par les dispositions ci-après :

« **Art. 3. —** A peine de nullité, le nantissement doit être conclu au plus tard dans le délai de deux mois à compter du jour de la livraison du matériel d'équipement sur les lieux où il devra être installé.

« A peine de nullité également, le nantissement doit être inscrit dans les conditions requises par les articles 10 et 11 de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce, et dans un délai de quinze jours à compter de la date de l'acte constitutif du nantissement. Si la livraison du matériel intervient après l'acte constitutif du nantissement, ou si elle n'est pas effectuée au lieu primitivement fixé, mention de la date ou du lieu de livraison sera faite en

marge de l'inscription dans les quinze jours de cette livraison. Faute par le créancier d'avoir requis la mention, le nantissement sera inopposable aux tiers. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
19 décembre 1968.

Le Président,
Signé : Alain POHER.